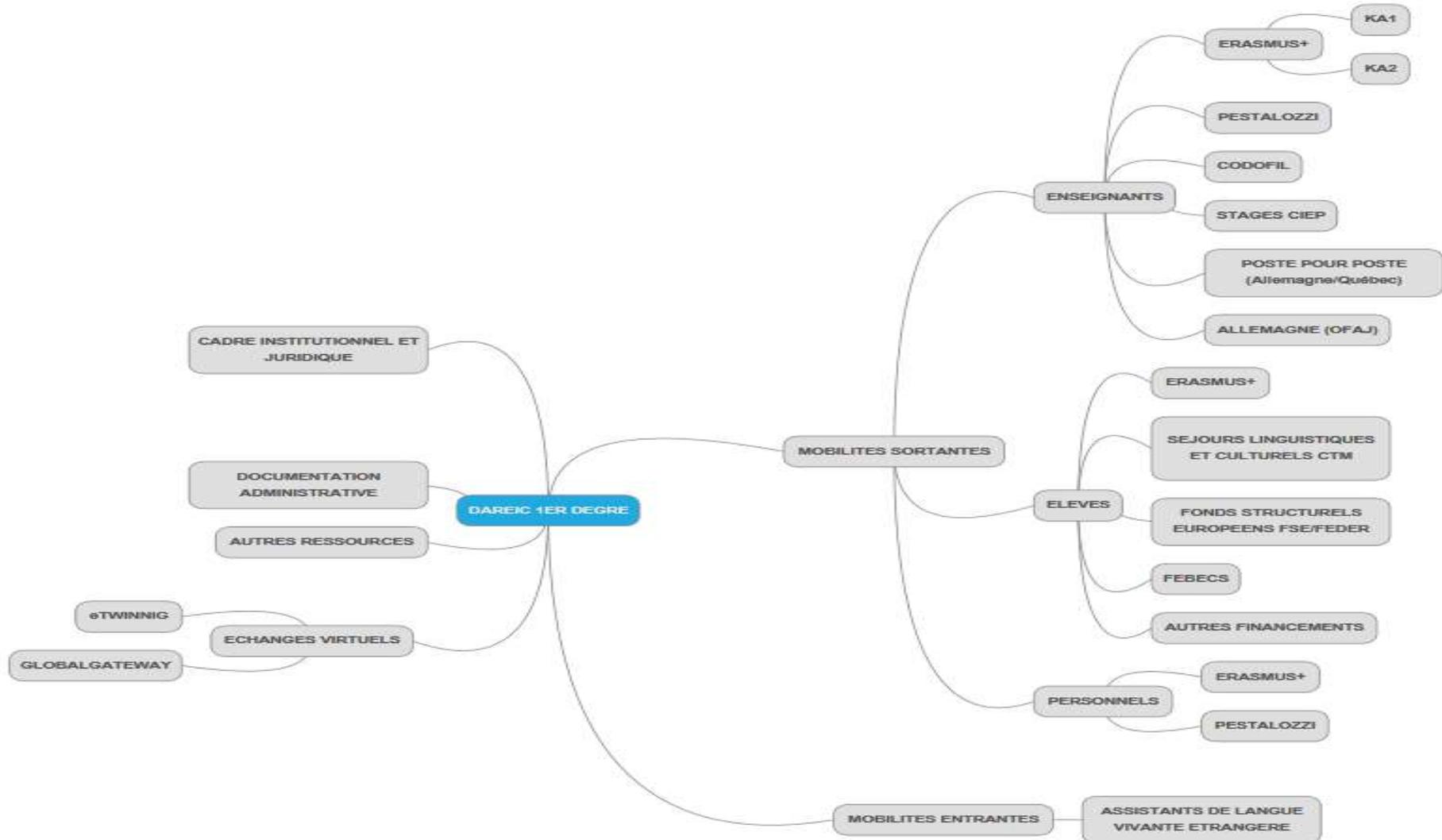


GUIDE DU PORTEUR DE PROJET A L'INTERNATIONAL

1^{er} DEGRE

SOMMAIRE

- I- **PRESENTATION DE LA DAREIC**
- II- **MONTAGE DE PROJET**
- III- **MOBILITES**
 - A- **MOBILITES SORTANTES**
 - A1- MOBILITES SORTANTES ENSEIGNANTS**
 - A1.1 ERASMUS+KA1
 - A1.2 ERASMUS+KA2
 - A1.3- DOCUMENTS ET LIENS UTILES ERASMUS+
 - A1.4 PESTALOZZI
 - A1.5 CODOFIL
 - A1.6 ECHANGE POSTE POUR POSTE (ALLEMAGNE - QUEBEC)
 - A1.7 OFFICE FRANCO ALLEMAND DE LA JEUNESSE
 - A1.8 AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS A L'ETRANGER (AEFE) ET ASSOCIATION FRANCO-LIBANAISE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE
 - A1.9 RESEAU CULTUREL FRANÇAIS A L'ETRANGER
 - A1.10 STAGES DE PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET CULTUREL
 - A2 - MOBILITES SORTANTES ELEVES**
 - A2.1 ERASMUS+ KA2
 - A2.2 SEJOURS LINGUISTIQUES ET CULTURELS FINANCES PAR LA CTM
 - A2.3 FONDS STRUCTURELS EUROPEENS FSE /FEDER
 - A2.4 FOND S D'ECHANGES A BUT EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF
 - A2.5 AUTRES FINANCEMENTS
 - A3- MOBILITES SORTANTES PERSONNEL**
 - A3.1 ERASMUS+KA1
 - B- **MOBILITES ENTRANTES**
 - B1- ASSISTANTS DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE**
 - C- **ECHANGES VIRTUELS**
 - D- **PARTENARIATS**
 - E- **CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE**
 - F- **DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE**



PREAMBULE :

La DAREIC a choisi d'innover en créant un espace dédié, aux circonscriptions, aux écoles et aux personnels du premier degré afin de faciliter la mise en œuvre des projets d'ouverture internationale au bénéfice de l'apprentissage et du perfectionnement des langues étrangères, via les mobilités virtuelles et ou physiques des élèves et des personnels.

En effet, il s'agit de prendre en compte les spécificités du premier degré et d'accompagner au mieux tous les porteurs de projets potentiels.

Cet espace est le vôtre, n'hésitez pas à nous faire part de vos observations afin qu'il soit amélioré et utile à tous !

L'axe 3 du projet académique 2014-2017 a pour objectif de faire entrer l'école dans l'ère du numérique, du multilinguisme et de la multi-culturalité. Ceci ne serait pas réalisable sans envisager des mobilités virtuelles et ou physiques d'élèves et d'enseignants à l'international.

Ce guide a pour but d'établir une liste des programmes internationaux accessibles aux établissements du premier degré, d'en expliquer les procédures et de donner les références nécessaires à la constitution de dossiers qui vous permettront de monter et de financer en partie votre projet. Il vous renseignera sur tous les aspects de la mobilité internationale, aussi bien entrante que sortante ou virtuelle.

I- PRESENTATION DE LA DAREIC

Sous l'autorité et l'orientation du recteur de l'académie, la Délégation Académique aux Relations Européennes et Internationales et à la Coopération (DAREIC) est chargée d'élaborer, de coordonner, d'assurer le suivi, l'évaluation, la valorisation de la politique et des actions européennes et internationales dans les établissements scolaires et les écoles.

L'académie a renforcé l'équipe de la DAREIC en créant en son sein la Cellule Académique des Fonds Européens et Coopération (CAFEC) qui accompagne les établissements dans les projets cofinancés par les fonds structurels et communautaires européens.

Vous pouvez retrouver toute l'actualité de la DAREIC Martinique, des outils, les programmes et les appels à projets sur le site <http://site.ac-martinique.fr/dareic/>

II- MONTAGE DE PROJET

Qu'il s'agisse de mobilités de personnels ou de mobilités d'élèves, il est nécessaire de préparer un projet. Pour ce faire, la DAREIC vous propose une formation en ligne gratuite préparée par Cristina Rébière, auteure, formatrice et experte en montage de projets européens.

Consultez : <http://site.ac-martinique.fr/dareic/?p=4119>



III- MOBILITES

A- MOBILITES SORTANTES ENSEIGNANTS

A1- ERASMUS+

Erasmus+ est le programme de l'UE dans les domaines de l'éducation, la formation, la jeunesse et du sport pour la période 2014-2020. Il remplace les programmes Leonardo (enseignement professionnel), Erasmus (enseignement supérieur), Comenius (partenariat scolaire), Grundtvig (formation des adultes), ...

Ce programme vise à relever les défis ci-dessous :

- La lutte contre les niveaux croissants de chômage, en particulier parmi les jeunes
- Le développement du capital social chez les jeunes, l'autonomie de ces derniers et leur capacité à participer activement dans la société

Pour cela, Erasmus+ favorise les mobilités et la coopération entre établissements scolaires et universitaires des différents pays partenaires.

Les projets Erasmus ont une durée qui va de 1 à 3 ans. Si vous désirez déposer un projet Erasmus+, il est important de constituer une équipe de projet, que le directeur de l'école soit impliqué dans votre projet et de désigner une personne ressource.

ATTENTION : Un projet ERASMUS+ ne peut pas être déposé par une personne physique. C'est l'établissement qui doit le déposer. Dans le cas des établissements relevant du 1^{er} degré, étant donné qu'ils n'ont pas de personnalité juridique, c'est la Mairie, l'OCCE, ou l'autorité académique (Rectorat ou GIP-FCIP dans le cas d'un montage de consortium) qui pourrait le représenter.

A1.1- ERASMUS+KA1 (AC1)

C'est l'action clé 1. Elle concerne les projets pour organiser des mobilités de personnels enseignants ou non enseignants et peuvent se réaliser sous la forme de stage d'observation, de participation à des formations ou des missions d'enseignement (Cf. tableau synoptique page 9).

Ces mobilités doivent répondre à des besoins identifiés, s'inscrire dans le cadre d'un projet de partenariat et correspondre au moins à l'une des priorités du programme Erasmus+ :

- Améliorer la qualité de l'enseignement
- Améliorer sensiblement les compétences des participants en langues étrangères
- Développer un sentiment de citoyenneté et d'identité européennes
- Améliorer l'attractivité et la dimension internationale des organisations
- Renforcer les synergies
- Assurer une meilleure reconnaissance des compétences acquises à l'étranger

A1.2- ERASMUS+KA2 (AC2):

C'est l'action clé 2. Elle concerne les partenariats stratégiques visant à produire des outils et des méthodes pédagogiques innovantes ainsi que les partenariats pour l'échange de pratiques, les mobilités d'élèves et de personnels. (Cf. tableau synoptique page 9)

En 2016, les priorités pour le secteur de l'enseignement scolaire sont :

- Aider les enseignants et les dirigeants à dispenser un **enseignement de haute qualité**, à gérer des **réalités complexes** et à adopter de **nouvelles méthodes et de nouveaux outils**.
- Remédier aux lacunes en matière d'acquisition **des compétences de base** en mathématiques, sciences et alphabétisme.
- Aider les écoles à **lutter contre le décrochage scolaire** et les problèmes rencontrés par les élèves défavorisés.
- **Améliorer la qualité de l'éducation et de l'accueil des jeunes enfants**, afin d'assurer de meilleurs acquis d'apprentissage et de garantir à tous un bon départ dans l'éducation

A1.3- Documents et liens utiles Erasmus+

- Questions fréquemment posées (lien vers page Q&R) <http://www.erasmusplus.fr/penelope/questions.php>
- Exemples de projets Erasmus+ dans le 1^{er} degré (entrez primaire dans la fenêtre de recherche) <http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/projects/>
- BO Appel à projet 2016 http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=97041&cbo=1
- Documents sur l'engagement des écoles primaires http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_candidature/engagement-ecoles-primaires.pdf
- Créer le code PIC (celui qui vous permettra de déposer vos dossiers et de les suivre) http://www.erasmusplus.fr/docs/tous/documentation/fiche_candidature/notice-urf-pdm.pdf
- Le guide Erasmus+ 2016 http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/documents/erasmus-plus-programme-guide_fr.pdf
- Autres ressources : <http://www.erasmusplus.fr/penelope/documents.php>

Pour plus d'information consulter : http://site.ac-martinique.fr/dareic/?page_id=258 <http://www.erasmusplus.fr/penelope/index.php>

Actions clés 1 et 2 pour l'enseignement scolaire - AP 2016

Etablissement scolaire : de l'école maternelle au lycée général, technologique ou professionnel jusqu'au niveau baccalauréat.

Type d'action	Projet	Descriptif	Financement	Durée	Nombre de partenaires	Date limite pour les candidatures
<p>Action Clé 1 : Mobilité (projet pour organiser des mobilités des personnels)</p> <p>Action décentralisée</p>	<p>Projet de Mobilité conçu :</p> <ul style="list-style-type: none"> par l'établissement scolaire pour son personnel : enseignants, personnels de direction, personnels d'éducation, administratifs... par un consortium d'établissements (coordinateur + min 2 établissements). Quand le coordinateur est le Rectorat ou la DSDEN, les inspecteurs et Conseillers Pédagogiques sont éligibles 	<p>Les possibilités d'activités à l'étranger :</p> <p>→ formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> période de stage d'observation dans un établissement scolaire ou tout autre organisme actif dans le champ de l'éducation participation à des formations (cours, séminaire de formation). <p>→ mission d'enseignement au sein d'un établissement scolaire partenaire</p>	<p>4 postes budgétaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> Frais de voyage Selon une échelle kilométrique Frais de séjour Taux journalier variable en fonction de la destination et de la durée Frais de gestion Taux dégressif en fonction du nombre de mobilités Frais de cours 	<p>Projet de 1 an ou 2 ans</p> <p>Durée de la mobilité de 2 jours (hors voyage) à 2 mois</p>	<p>Au moins un partenaire d'accueil.</p> <p>Mobilités uniquement vers des pays membres du programme Erasmus +</p> <p>Projet déposé par un organisme ou par un consortium (au moins 3 établissements français) (voir conditions au BOEN 2016)</p>	<p>02 février 2016 12h00 heure de Bruxelles</p> <p>Modalités de candidature : Penelope +</p>
<p>Action Clé 2 : Partenariats stratégiques</p> <p>Action décentralisée</p>	<p>Les partenariats stratégiques dans l'éducation, la formation et la jeunesse visent à soutenir la conception, le transfert et/ou l'utilisation de pratiques innovantes ainsi que la mise en œuvre d'initiatives communes</p> <p>Exemples de thèmes du partenariat : échange de pratiques entre établissements scolaires sur l'apprentissage des langues étrangères à l'école primaire, mise en place de nouvelles approches pédagogiques pour évaluer les compétences transversales des élèves, conception de modules de formation et d'accompagnement des équipes sur la prévention du décrochage scolaire...</p>	<p>Nouveautés : deux types de partenariats</p> <p><i>Pour les deux types de partenariats ci-dessous, les résultats des projets peuvent être destinés au seul public du secteur scolaire « projet sectoriel » (ex : élèves de bac professionnel) ou viser les publics d'au moins deux secteurs « projet trans-sectoriel » (ex : élèves du secondaire + étudiants de l'enseignement supérieur).</i></p> <p>1-Les partenariats pour l'innovation</p> <p>Ce sont des projets visant la production d'outils et de méthodes pédagogiques transférables et innovants.</p> <p>Les partenariats pour l'innovation impliquent des organismes publics ou privés de pays participant au programme, actifs dans le champ de l'éducation, de la formation, de la jeunesse ou du monde économique. Les pays partenaires au programme sont éligibles dans la mesure où ils apportent une expertise essentielle à la réalisation du projet.</p> <p>Ces partenariats pour l'innovation excluent les projets impliquant uniquement les établissements scolaires (« School Only ») et les projets REGIO (voir ci-dessous)</p>	<p>Différents types d'activités finançables :</p> <p>Pour les deux types :</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre et la gestion du projet Les réunions transnationales Les activités de mobilité d'étude/d'apprentissage/d'enseignement Les activités exceptionnelles Les besoins spécifiques <p>Uniquement pour les Partenariats pour l'innovation :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les productions intellectuelles les événements de dissémination <p>Budget : 150 000 € maximum par an,</p>	<p>Projet de 1 à 3 ans</p>	<p>Projet déposé par le coordinateur au nom de tous les partenaires</p> <p>Partenariats pour l'innovation : au moins 3 partenaires de 3 pays européens différents</p>	<p>31 mars 2016 12h00 heure de Bruxelles</p> <p>Modalités de candidature : Penelope +</p>

<p>Action Clé 2 : Partenariats stratégiques (suite)</p> <p>Action décentralisée</p>	<p>Important : les projets doivent s'inscrire dans les priorités européennes horizontales et/ou sectorielles du secteur enseignement scolaire 2016 Cf. Guide Erasmus+ 2016 – rubrique partenariats stratégiques</p>	<p>2-Les partenariats d'échanges de pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - projets basés sur les échanges d'expérience entre pairs et/ou la mobilité des élèves et/ou des personnels (pas de production intellectuelle ni d'évènement de dissémination) - budgets plus modestes généralement de 50 000 à 120 000 euros selon le nombre de partenaires <p>Ces partenariats incluent deux types de partenariats spécifiques au secteur scolaire :</p> <p>-Les projets REGIO portés par au moins deux collectivités territoriales de deux pays européens différents, dont la thématique concerne l'enseignement scolaire.</p> <p>- Les partenariats scolaires n'impliquant que des établissements scolaires (« School Only »). Portage financier de la subvention par chaque établissement : signature d'un contrat entre chaque établissement scolaire et son agence nationale. Pays partenaires (non européens) du programme inéligibles. Activités de mobilité d'élèves et d'enseignants à justifier. Préconisation : 2 à 5 partenaires par projet et diversification au-delà des pays les plus souvent représentés (Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne). Les établissements sont également encouragés à se positionner comme partenaires de projets déposés en France ou dans d'autres pays européens.</p>	<p>jusqu'à 450 000 € pour 3 ans</p>	<p>Projet de 1 à 3 ans</p>	<p>Partenariats d'échanges de pratiques : au moins 3 partenaires de 3 pays différents SAUF « School Only » & Regio : au moins 2 partenaires de 2 pays européens différents</p>	<p>31 mars 2016 12h00 heure de Bruxelles Modalités de candidature : Penelope +</p>
BON A SAVOIR : UN OUTIL POUR S'INITIER AUX PROJETS SCOLAIRES EUROPEENS						
<p>La plateforme « eTwinning », la communauté pour les établissements scolaires d'Europe http://www.etwinning.net/fr/</p>	<p>eTwinning permet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - monter des projets collaboratifs et d'échanger des idées à travers l'Europe - trouver des établissements partenaires en Europe - trouver des établissements d'accueil pour des projets de Mobilité du personnel (stage d'observation, mission d'enseignement) - préparer ses projets de Mobilité et de Partenariat 	<p>Pas de financement direct attribué aux porteurs de projet</p>	<p>Durée du projet à la discrétion des porteurs de projets</p>	<p>Au moins deux établissements scolaires de deux pays européens différents</p>	<p>aucune</p>	

Etablissement scolaire : de l'école maternelle au lycée général, technologique ou professionnel jusqu'au niveau baccalauréat.

A1.4 PESTALOZZI

Le programme Pestalozzi est un programme du Conseil de l'Europe qui organise des formations destinées aux professionnels de l'Education avec l'aide d'un réseau d'Agents de Liaison Nationaux (ANL). Les activités de formation sont ouvertes à tous les professionnels de l'éducation des Etats signataires de la convention culturelle européenne (49 pays). Le programme est financé en partie par le ministère de l'Education ; le Conseil de l'Europe prend en charge les frais de déplacements des participants n'appartenant pas au pays dans lequel est organisée la formation.

Pour plus d'informations consulter : http://site.ac-martinique.fr/dareic/?page_id=2223

A1.5 CODOFIL LOUISIANNE

Dans le cadre des accords de coopération linguistique et culturelle entre la France et la Louisiane en matière d'éducation, de promotion de la langue et d'échanges culturels et audiovisuels, le Consulat général de France à La Nouvelle-Orléans, le Département d'Éducation de Louisiane, et le Conseil pour le développement du français en Louisiane (CODOFIL) veillent ensemble à la qualité de l'enseignement du français qui est dispensé aux 70 000 élèves et étudiants francophones louisianais.

Pour plus d'information consulter : <http://www.ciep.fr/programme-codofil-louisiane>

A1.6 ECHANGE POSTE POUR POSTE (ALLEMAGNE - QUEBEC)

Les programmes franco-québécois et franco-allemand permettent aux enseignants du 1^{er} degré d'aller enseigner durant une année scolaire au Québec ou en Allemagne.

Pour plus d'informations consulter :

<http://eduscol.education.fr/cid52926/echange-franco-allemand-des-enseignants-du-1er-degre.html>

<http://eduscol.education.fr/cid52925/echange-poste-pour-poste-avec-le-quebec.html>

A1.7 OFFICE FRANCO ALLEMAND DE LA JEUNESSE

Si vous êtes instituteur ou professeur des écoles titulaire vous pouvez postuler dès maintenant pour passer une année en Allemagne et y enseigner le français dans les écoles primaires.

Pour plus d'informations consulter : <https://www.ofaj.org/enseigner-dans-une-ecole-primaire>

A1.8 AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT DU FRANÇAIS A L'ETRANGER (AEFE) ET ASSOCIATION FRANCO-LIBANAISE POUR L'EDUCATION ET LA CULTURE

Les enseignants qui souhaitent travailler à l'étranger peuvent demander un détachement à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), à la Mission laïque française (Mlf), à l'Association franco-libanaise pour l'éducation et la culture (AFLEC) ou dans des établissements scolaires ou universitaires.

Pour plus d'informations [cliquez ici](#)

A1.9 RESEAU CULTUREL FRANÇAIS A L'ETRANGER

Pour les personnels n'exerçant pas de fonctions enseignantes, le ministère des affaires étrangères propose des postes dans son réseau culturel, scientifique et de coopération via la délégation des relations européennes et internationales et de la coopération (Dreic) du ministère de l'éducation nationale.

Pour plus d'informations [cliquez ici](#)

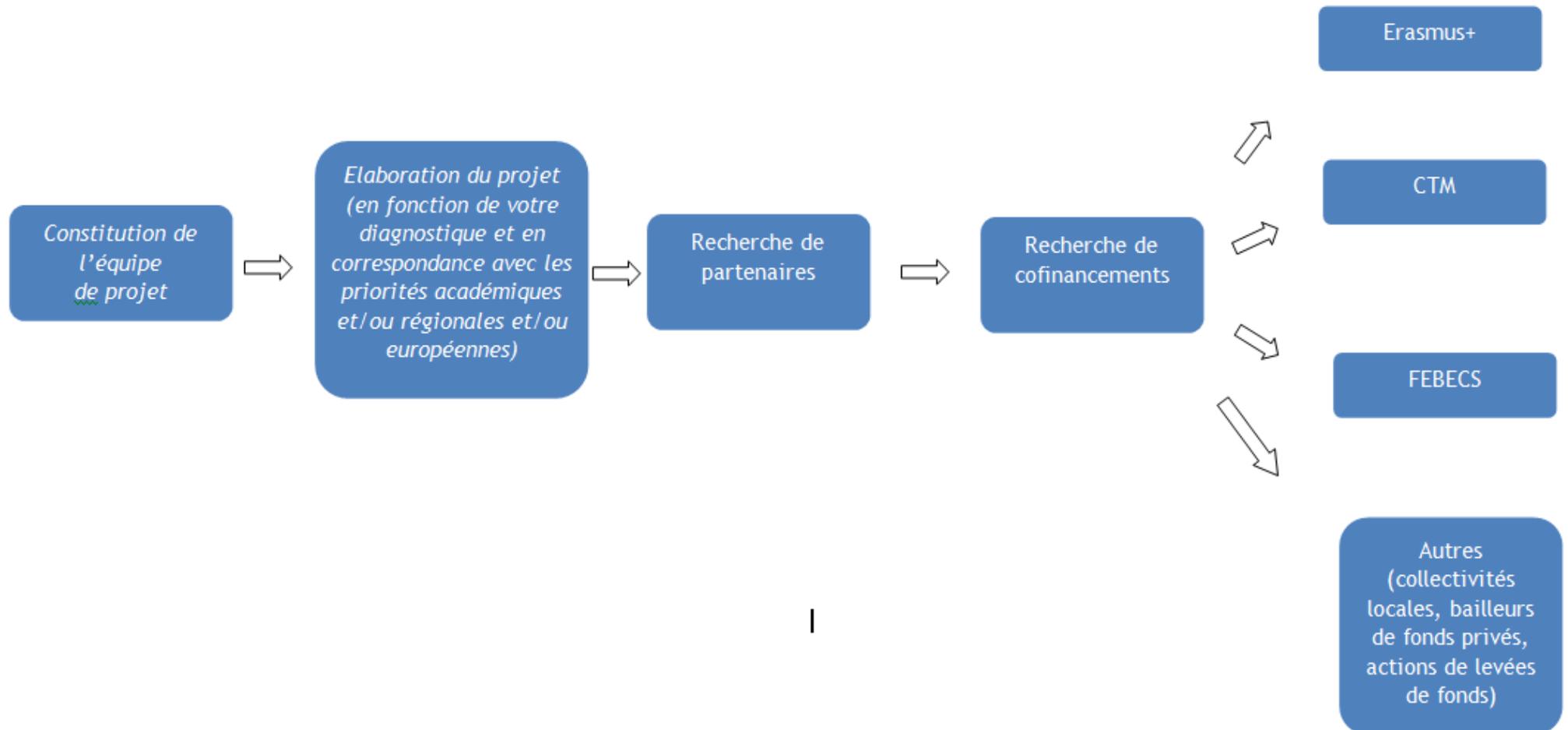
A1.10 STAGES DE PERFECTIONNEMENT LINGUISTIQUE, PEDAGOGIQUE ET CULTUREL

Le CIEP organise des stages de perfectionnement linguistiques et culturels. Le MEN prend en charge les frais sur place (hébergement en chambre individuelle chez l'habitant) mais le voyage est à la charge du stagiaire.

Les candidatures aux stages de perfectionnement linguistique et culturel se font **en ligne**. Les candidats conservent une copie du dossier et remettent l'original au directeur d'école. Les dossiers sont transmis à l'inspecteur d'académie-DAASEN, revêtus des avis du directeur d'école et de l'IEN de la circonscription. Une circulaire académique est envoyée à la fin du premier trimestre précisant les dates d'inscription.

Pour plus d'information [cliquez ici](#).

A2 - MOBILITES SORTANTES ELEVES



A2.1 ERASMUS+ KA2

L'action clé 2 du programme Erasmus+ vise les partenariats stratégiques entre établissements ou entre collectivité. Ces projets peuvent impliquer des mobilités d'élèves et/ou d'enseignants, et/ou de personnels. Consulter les priorités de l'action en A.1.2 et le tableau en page 8.

A2.2 SEJOURS LINGUISTIQUES ET CULTURELS FINANCES PAR LA CTM

Dans le cadre de la convention signée entre le Rectorat et le Conseil Régional de Martinique en 2012 visant la mise en commun des procédures d'instruction des demandes de subvention, les établissements scolaires (Ecoles Primaires, Collèges et Lycées) peuvent solliciter une subvention pour la réalisation de projets de voyages pédagogiques à vocation linguistique et culturelle. La DAREIC accompagne les porteurs de projets et traite les dossiers.

Le Région Martinique finance les établissements scolaires à hauteur de :

- 1 500 euros pour les écoles primaires ;
- 3 000 euros pour les collèges ;
- 33,33% du budget total du séjour pour les lycées.

Attention : Le versement de la subvention se fait en 2 étapes. 60% de la subvention est versé à l'établissement après validation de la demande de subvention. L'établissement reçoit une notification de la part de la Région. Les 40% restants sont versés après validation de la demande de solde (le dossier doit se préparer dans les 2 mois qui suivent le retour de mobilité).

Pour plus d'informations, consulter notre boîte à outils : http://site.ac-martinique.fr/dareic/?page_id=4406

A2.3 LADOM

A titre individuel, le parent dont les ressources correspondent aux critères d'éligibilité de LADOM peut bénéficier d'une aide au voyage pour le titre de transport de son enfant.

Pour plus d'information consulter : http://www.ladom.fr/sites/default/files/Martinique%20DOSSIER%20CONTINUE%202015_260215.pdf

A2.4 FONDS D'ECHANGES A BUT EDUCATIF CULTUREL ET SPORTIF (FEBECS)

Les établissements scolaires peuvent bénéficier de subvention grâce à la mobilisation du Fonds d'Echanges à but Éducatif, Culturel et Sportif (FEBECS). Ces fonds gérés par la Préfecture, DJSCS sont à solliciter pour le cofinancement des séjours linguistiques et culturels en direction de la Dominique, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent et les Grenadines.

Pour plus d'informations consulter : <http://site.ac-martinique.fr/dareic/?p=3317>

A2.5 AUTRES FINANCEMENTS

IMPORTANT : Les programmes présentés plus haut vous permettront de financer une partie de votre projet mais pas la totalité. C'est pour cela qu'il est important de penser à rechercher toutes les sources de cofinancement possibles lorsque vous monterez votre projet. En effet, cela vous permettra de réduire au maximum la participation des familles.

- La **Municipalité** de la ville dont dépend votre école.
- **Espace Sud**
- **Cap Nord**
- Des **partenaires privés locaux** (SARA, EDF, GBH...)
- **Fondation BNP Parisbas** : *La Fondation BNP Paribas, acteur majeur du mécénat d'entreprise depuis 30 ans, situe son action dans une démarche de mécénat pluridisciplinaire, en faveur de projets innovants dédiés à la culture, à la solidarité et à l'environnement. Pour tous les détails [voir leur site ici](#).*
- La **Fondation Notre Dame** est partenaire de nombreux projets d'entraide et de solidarité : soutien de projet culturel, de projet d'aide aux familles etc. Pour tous les détails et le dossier de subvention [voir leur site ici](#).
- Les actions de levée de fonds : tombolas, marchés, vente d'objets réalisés par les enfants, repas

A3- MOBILITES SORTANTES PERSONNEL

A3.1 ERASMUS+KA1

Les personnels autres que personnels enseignants peuvent aussi bénéficier de ces programmes dans la mesure où il travaille au sein de l'école. Consulter tableau en page 8

B- MOBILITES ENTRANTES

B1- ASSISTANTS DE LANGUE VIVANTE ETRANGERE

- **Assistants ministériels** recrutés par l'université d'origine en partenariat avec le CIEP

Le rôle de l'assistant est d'améliorer les compétences en communication des élèves (notamment à l'oral) et d'approfondir leur connaissance d'une civilisation et d'une culture différentes. Il intervient généralement **en appui** au travail mené par les enseignants de langue vivante de l'établissement scolaire où il est affecté et **sous leur tutelle**.

Il peut intervenir en classe entière en présence de l'enseignant ou prendre de petits groupes d'élèves à part.

Les spécificités de l'assistant (sa jeunesse, son statut d'étudiant) lui permettent d'encourager les élèves à s'exprimer oralement, d'apporter une dimension ludique à l'apprentissage et de débattre de thèmes socioculturels susceptibles d'intéresser des enfants et des adolescents.

La procédure de demande d'un ALVE est faite en janvier par l'établissement à la DAREIC après envoi d'une circulaire académique. Les cahiers des charges CIEP seront scrupuleusement renseignés par l'ensemble des enseignants amenés à travailler avec un assistant de langue en laissant apparaître à la fois de bonnes conditions d'accueil ainsi qu'un projet pédagogique structuré et nourri.

Ils feront l'objet d'une analyse attentive par la commission d'affectation composée des Corps d'inspection, de la Division des personnels et de la DAREIC.

- [Circulaire ALVE 2016](#)

- [Cahier des charges 1er degré](#)

- **Assistants de langue ERASMUS+**

Comment faire pour accueillir un assistant Erasmus dans votre établissement ?

Les établissements scolaires souhaitant accueillir un assistant dans le cadre d'Erasmus+ n'ont plus besoin de candidater auprès de l'agence nationale. La mise en relation entre l'étudiant et l'établissement se fera librement en dehors d'un cadre administratif.

Si vous êtes un établissement scolaire et que vous souhaitez faire connaître votre intention d'accueillir un assistant européen deux solutions s'offrent à vous :

- vous pouvez faire parvenir un modèle d'offre de stage à l'agence 2E2F, à l'adresse suivante : [erasup\(at\)2e2f.fr](mailto:erasup(at)2e2f.fr) (avec la mention « offre de stage secteur scolaire). Ce document sera transmis aux autres agences nationales qui les diffuseront par la suite à leurs établissements d'enseignement supérieur.
- pour les établissements scolaires qui souhaitent se mettre directement en relation avec des établissements supérieurs européens susceptibles d'envoyer des étudiants pour une mission d'assistantat, il est possible de consulter la [carte des établissements d'enseignement supérieur](#) impliqués dans le programme Erasmus pour les pays suivants : Allemagne, Bulgarie, Chypre, Croatie, Italie, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal et Suède. En effet, les établissements d'enseignement supérieur qui sont titulaires de la charte Erasmus+ pourront organiser ce type de mobilité dans le cadre l'action clés 1 : [Mobilité de l'enseignement supérieur](#) ».

ATTENTION : Selon la loi française, **les stagiaires doivent désormais être rémunérés**. Un employeur qui accueille un stagiaire doit lui verser une gratification minimale.

Le stagiaire n'étant pas considéré comme un salarié, il ne s'agit pas d'un salaire.

Un stage dans un même organisme d'accueil **de plus de 2 mois**, consécutifs ou non, au cours de la même année scolaire ou universitaire, doit être obligatoirement rémunéré.

L'établissement scolaire étant l'employeur, c'est à lui que revient la charge de rémunérer le stagiaire.

<http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises/F20559.xhtml#N1012E>

Conscient des difficultés financières des établissements une solution a été validée par l'Agence nationale de Bordeaux, le MENESR et la DGESIP afin de permettre à nos équipes et élèves de bénéficier d'un assistant européen.

Les conditions suivantes sont requises :

1. le stage ne peut dépasser :

- 6 mois,
- 44 jours pour la période entière du stage
- 308 heures pour la période entière du stage

2. la durée hebdomadaire ne doit pas excéder 17h (cf exemple ci-dessous)

Dès lors que le stagiaire est présent **plus de 44 jours** ou plus de **308 heures**, même de façon discontinue, la gratification est **obligatoire**. Elle est due au stagiaire à partir de la première heure de présence dans l'organisme d'accueil.

A cet égard, l'article D124-6 du Code de l'éducation précise :

"La durée du (ou des) stage (s) ou de la (ou des) période (s) de formation en milieu professionnel prévue aux articles L. 124-5 et L. 124-6 est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire dans l'organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois".

Exemple :

Cas d'un stagiaire Erasmus+ accueilli dans une école maternelle de l'Académie :

Stage du 1er septembre au 1er février, à raison de 18 semaines, si l'on enlève les 4 semaines de congés cumulés de la Toussaint et de Noël.
18 semaines x 17h / semaine = 306 heures.

Sur la base de ces calculs, pour un stage du **1er septembre au 1er février**, la durée hebdomadaire ne doit pas excéder **17 heures/semaine** afin de respecter l'obligation maximale de 308h (ou plus de 44 jours) sans gratification pendant 6 mois.

C- ECHANGES VIRTUELS

Etwinning est la plateforme qui permet aux enseignants de rencontrer virtuellement d'autres collègues européens, d'échanger et de collaborer mais aussi de se former. Elle permet surtout aux élèves d'échanger avec leurs homologues européens. C'est un excellent moyen de trouver un partenaire pour de futures mobilités physiques.

Schools Online est la plateforme franco-britannique qui donne aux enseignants des ressources pour enseigner les langues et inscrire un projet international dans le programme scolaire. Vous y trouverez des ressources pédagogiques, des informations sur le financement de la mobilité et des espaces d'échange.

Les plateformes *etwinning* et *schoolsonline* peuvent vous aider à trouver des classes étrangères pour mettre en place des échanges virtuels.

<http://www.etwinning.fr>

<https://schoolsonline.britishcouncil.org/home/regions/france>

D- PARTENARIATS

Il existe plusieurs sortes de partenariats :

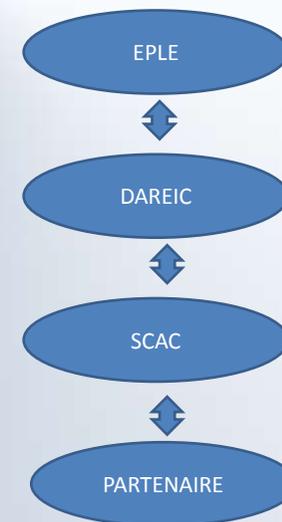
- Les partenariats entrant dans le cadre d'accords bilatéraux. L'Académie de la Martinique a signé des conventions avec Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Grenadine, la Dominique, la Louisiane et la Mauricie (Québec).
- Les partenariats hors-accords bilatéraux. Pour la recherche de partenaires *etwinning* et *globalgateway* peuvent vous aider à trouver des établissements/classes partenaires dans les pays étrangers. <http://www.etwinning.fr>
<https://schoolsonline.britishcouncil.org/home/regions/france>
- Les partenariats peuvent faire l'objet d'une convention entre les établissements (http://site.ac-martinique.fr/dareic/?attachment_id=3616)

Pour plus d'informations consulter : http://site.ac-martinique.fr/dareic/?page_id=621

RECHERCHE DE PARTENAIRE/APPARIEMENT



RECHERCHE DE PARTENAIRE/APPARIEMENT



*SCAC : Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France

E- CADRE INSTITUTIONNEL ET JURIDIQUE

- Le séjour s'inscrit dans un projet pédagogique
- Le déplacement est effectué par une classe ou un groupe d'élèves
- L'encadrement est assuré par des accompagnateurs
- Le séjour comprend au moins une nuitée hors de l'établissement
- Le déplacement est autorisé par le directeur et l'autorité académique

Références : [CIRCULAIRE n°99-136 du 21-9-1999](#) [circulaire n° 2013-106 du 16-7-2013](#)

F- DOCUMENTATION ADMINISTRATIVE

Les séjours linguistiques et culturels entrent dans le cadre des sorties scolaires avec nuitées. Il conviendra donc à l'enseignant de constituer un dossier de demande d'autorisation de départ en sortie scolaire avec nuitées qu'il remettra au directeur de son école. Ce dernier l'enverra à la Division des Moyens et de la Vie de l'élève à l'attention de la Division des Moyens et de la Vie de l'Elève au moins 10 semaines avant le départ sous couvert de l'IEN de sa circonscription. Vous trouverez en annexe un exemplaire de cette demande accompagné de la liste de toutes les pièces à fournir (informations sur le séjour, autorisations à fournir, information sur les transporteurs, assurances, projet pédagogique, programme des activités...).

ANNEXES

[Dossier à renvoyer à la DMVE](#)

Circulaires nationales :

[circulaire n° 99-136 du 21-9-1999](#)

[circulaire n° 2013-106 du 16-7-2013](#)

Pour information : circulaires nationales sur les partenariats et les sorties scolaires dans le second degré

[circulaire n° 2011-117 du 3-8-2011](#)

[circulaire n° 2011-116 du 3-8-2011](#)

Circulaires académiques :

Circulaire voyages scolaires à l'étranger

Circulaire Lancement de la campagne des échanges et actions de formation à l'étranger 2016-2017 1er degré

Circulaire ALVE

Liens utiles:

[Site de la mission Langues Vivantes Etrangères de l'Académie de la Martinique](#)

[Primlangues](#)

[Keezam.fr](#)

ERASMUS+